

Il neige SOUVENT de beaux et NOMBREUX flocons blancs!

La Municipalité a besoin de votre collaboration pour assurer l'entretien et le déneigement efficace et sécuritaire des routes municipales au cours de l'hiver. À cette fin, elle tient à vous rappeler qu'en vertu du règlement municipal no. 875, il est INTERDIT de :

- Déposer de la neige sur nos routes
- Déposer de la neige sur les trottoirs qui sont ouverts
- Traverser la neige d'un côté à l'autre du chemin
- Déposer la neige d'une façon qui bloque la visibilité des véhicules qui prennent la route
- Déposer la neige de façon à bloquer ou à empêcher l'accès aux bouches d'incendie ("fire hydrants")
- Déposer la neige de façon à enterrer un signal d'arrêt ou d'en obstruer la visibilité
- Déposer la neige de façon à bloquer le drainage des routes municipales
- Piler ou permettre une accumulation de neige qui nuit à la circulation routière ou au déplacement de l'équipement municipal
- Accumuler plus de 3 pieds de neige sur un coin de rue
- Enlever la neige sur les routes municipales sans la permission écrite du superviseur des Travaux Publics (sauf pour enlever la neige qui bloque l'accès à une entrée)

Le règlement municipal prévoit des amendes variant entre 175.00\$ et 250.00\$ pour chacune de ces infractions.

Rappels:

S'il nous faut enlever de la neige déposée contrairement aux consignes, le propriétaire concerné pourrait recevoir une facture pour le travail ainsi effectué.

Si un véhicule est stationné de façon à obstruer le mouvement de l'équipement municipal, nous pourrions le faire remorquer à vos frais.

Village de Mattice : Vous pouvez transporter ou faire transporter la neige qui s'accumule sur votre propriété dans l'un des 6 dépotoirs de neige utilisés par la Municipalité.

MERCI ET PROFITEZ DE CETTE REVIGORANTE SAISON!

So far, we are OFTEN getting a LOT of snow!!!

The Municipality needs your cooperation to ensure the efficient and safe maintenance/snow removal of municipal roads during the winter. We therefore wish to remind everyone that, pursuant to By-law no. 875, it is FORBIDDEN to:

- Deposit snow on the roadway
- Deposit snow on plowed sidewalks
- Deposit snow from one side of the road to the other
- Deposit snow in a way that obstructs the line of sight of vehicles entering the roadway
- Deposit snow on or next to a fire hydrant in a manner that obstructs access to the fire hydrant
- Deposit snow in a manner that buries a stop sign or obstructs its visibility
- Deposit snow in a manner that obstructs municipal drainage
- Pile or accumulate snow in a manner that obstructs traffic or the movement of municipal equipment
- Accumulate snow on any corner lot in excess of 3 feet in height
- Remove snow from municipal roadways without the written permission of the Public Works supervisor (except to clear away snow blocking access to a driveway)

The by-law lists a number of set fines, ranging from \$175.00 to \$250.00, for each of these infractions.

Reminders:

If we have to remove snow deposited in a prohibited manner, the property owner will likely be invoiced for our services.

If a vehicle is parked in a manner that hinders or obstructs the movement of municipal snow clearing equipment, we can have it towed at your expense.

Mattice hamlet: You can transport the snow that accumulates on your property to any of the 6 snow deposit locations in Mattice.

THANK YOU AND ENJOY THE SEASON!